

MAPA

Objet du marché : MOE Réaménagement parking rue des Etudiants

QUESTIONS / REPONSES N°2

Questions posées en date du 16/10/2026 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Acheteur

Question n° 1 :

Le programme indique une durée prévisionnelle de chantier de six mois, comprenant les travaux d'assainissement et d'eau potable. L'acte d'engagement mentionne quant à lui une durée prévisionnelle des travaux de douze mois et un délai d'exécution des prestations de 12mois.

Pouvez-vous confirmer la durée de chantier à retenir pour l'établissement du planning prévisionnel ainsi que la période envisagée pour le démarrage des travaux ?

Réponse apportée par le représentant de l'Acheteur :

L'opération est estimée à 12 mois dans sa globalité, à partir de la notification du marché de maîtrise d'œuvre (novembre 2026) jusqu'à la réception des travaux et la transmission des DOE par la MOE.

Ce délai comprend la phase PRO, la coordination avec les différents gestionnaires de réseaux, la phase ACT et VISA, les travaux d'assainissement et d'eau potable (CCRMM-SDEA), les travaux de VRD, espaces verts et mur périphérique.

Nous tablons sur un démarrage des travaux au courant du mois d'avril 2027 car la CCRMM attend que la Ville ait choisi son maître d'œuvre pour faire le lien avec lui et ensuite lancer son appel d'offres travaux.

Question n° 2 :

Le programme indique que les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable seront réalisés préalablement à l'opération, leurs études étant exclues du présent marché.

Ces travaux font-ils déjà l'objet d'un calendrier prévisionnel arrêté par la CCRMM ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous le communiquer afin de permettre leur intégration au planning de coordination de l'opération ?

Réponse apportée par le représentant de l'Acheteur :

Non la CCRMM souhaite attendre que la Ville ait choisi la Maîtrise d'œuvre pour faire le lien puis lancer ses travaux mais on peut estimer leur durée à 2 mois.

Question n° 3 :

Pouvez-vous nous confirmer que l'ensemble des études, notes de calcul, relevés et documents techniques déjà réalisés dans le cadre de cette opération sera mis à disposition du titulaire du marché ?

Concernant le réseau d'eaux pluviales et son système de rétention, une étude de dimensionnement hydraulique a-t-elle déjà été réalisée ? Le cas échéant, pourra-t-elle être transmise au titulaire afin de servir de base à la poursuite des études en phase PRO ?

Enfin, pouvez-vous préciser si les études relatives au réseau d'eaux pluviales devront faire l'objet d'une validation par la CCRMM ?

Réponse apportée par le représentant de l'Acheteur :

Oui. Les documents techniques déjà réalisés seront mis à disposition du titulaire du marché.

Oui l'étude de dimensionnement hydraulique seront transmises par la CCRMM au titulaire du marché.

Oui les études relatives au réseau d'eaux pluviales devront être validées par la CCRMM.

Question n° 4 :

Le programme décrit une mission intitulée « VISA – EXE », tout en précisant que les plans d'exécution seront intégralement réalisés et mis à jour par les entreprises. Le CCAP et l'acte d'engagement mentionnent uniquement la mission VISA. Pouvez-vous confirmer que les études et plans d'exécution seront établis par les entreprises et que la mission du maître d'œuvre portera sur leur examen et leur visa, sans production intégrale des documents EXE ?

Réponse apportée par le représentant de l'Acheteur :

Les plans d'exécution seront réalisés et mis à jour par les entreprises de travaux sur demande de la MOA et de la MOE quel que soit leur nombre (prestation à prévoir dans les marchés de travaux) jusqu'à la délivrance du VISA par l'architecte du patrimoine qui veille au respect des prescriptions obligatoires et conditions particulières d'exécution demandées et validées au préalable par la CRMH de la DRAC et par le bureau d'études VRD pour la conformité technique.

Question n° 5 :

Le programme indique un délai de deux semaines pour la mission ACT, tandis que le CCAP prévoit un délai de quatre semaines pour la production du DCE. Pouvez-vous confirmer le délai contractuel attendu pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et préciser si les deux semaines indiquées au programme concernent uniquement une partie de la mission ACT ?

Réponse apportée par le représentant de l'Acheteur :

Il y a une erreur dans le programme des travaux : le délai contractuel pour la réalisation de la mission ACT est de 4 semaines.

Question posée en date du 20/10/2026 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Acheteur

Question n° 6 :

La programme de travaux indique que l'opération devra notamment être suivie par un architecte du patrimoine qui rendra un rapport final détaillé transmis à la DRAC à l'issue des travaux » Pouvez-vous préciser la nature exacte de la mission demandée à l'architecte du patrimoine ?

Réponse apportée par le représentant de l'Acheteur :

Comme précisé en annexe 1 du DCE, l'architecte du patrimoine devra veiller au bon respect des prescriptions obligatoires et conditions particulières d'exécution des travaux.

Il devra donner son VISA aux plans d'exécution concernant notamment le tracé des réseaux et la préservation des vestiges protégés, les choix de revêtements de sol et la méthodologie de rejointoiement du mur périphérique.

En outre il devra solliciter la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour validation préalable avant réalisation et leur transmettre la déclaration d'ouverture de chantier, l'achèvement et la conformité des travaux ainsi que les comptes-rendus de chantier en cours d'exécution.

Enfin il devra compiler un dossier documentaire des ouvrages exécutés à l'attention de la DRAC, à l'issue des travaux.